



DE
L'ABBAYE

Tél. 021 841 16 33
Fax 021 841 19 72
municipalite@labbaye.ch

Conseil communal

1344 L'Abbaye

Réf.

Préavis n° 2 / 2010 – Chemin piétonnier du bord du lac Les Bioux-L'Orient

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. INTRODUCTION

La poursuite de la liaison pedestre autour du lac de Joux est en bonne voie et la Municipalité a le plaisir de vous soumettre son achèvement jusqu'à la limite de son territoire, à 120 m du chemin de la pisciculture.

Le rappel de quelques étapes peut apparaître nécessaire, tant ce tracé a fait l'objet de discussions et d'oppositions lors de sa mise à l'enquête, conjointement avec la Commune du Chenit

En ce qui nous concerne, c'est davantage au bas du Clos que des solutions ont du être trouvées, eu égard aux propriétés privées et au début de la roselière.

En collaboration avec le Bureau technique du Chenit, le bureau Rochat Lugeon Janin, ingénieurs conseils à Cossonay, a terminé son projet ces dernières semaines. Ainsi nous sommes à même de vous le soumettre: ce cheminement a une longueur d'environ 2,1 km, soit 1,5 km sur la commune du Chenit et 0,6 km sur L'Abbaye.

1.2. Enquête publique

Le SESA (Service des eaux, sols et assainissements) a soumis à l'enquête publique ce dossier du 18 mars au 21 avril 2008. Les 16 oppositions déposées ont été traitées, puis le chef du Département des infrastructures M. Marthaler a levé ces dernières le 8 septembre 2009, autorisant cet aménagement touristique, assorti de conditions.

La décision du DINF est jointe aux documents soumis à la Commission en charge du rapport.

Dès lors, les communes peuvent passer à la phase de réalisation qui ne débutera que le 1^{er} août 2010, pour tenir compte de la nidification des oiseaux et les travaux pourront de ce fait être exécutés après la récolte des foins.

2. ASPECTS TECHNIQUES ET TRACE

2.1 Traverser une zone marécageuse à l'inventaire

Le Plan d'affectation cantonal PAC 293, du 15 avril 1998, comprend les parcelles situées *Aux Marais* et *Entre les Maisons*. Il est pris en compte dans le Bas-marais d'importance nationale no 506 *Chez-le-Poisson* et dans l'Inventaire fédéral des paysages (IFP) no 1022.

2.2 Types de sentier par secteur

Sente Type 1

En zone herbeuse avec sol sec tonte du cheminement pour marquer le sentier et inciter les promeneurs à ne pas sortir du cheminement.

Sente Type 2

En zone chemin existant en gravier réfection pour améliorer et aplanir les surfaces existantes avec un revêtement en gravier fin.

Sente Type 3 - abandonnée

En zone herbeuse humide cheminement en copeaux de bois. Ce type de cheminement avait été prévu dans les zones faiblement humides relevées lors de l'implantation du chemin avec les représentants des communes et du canton lors de la préparation du plan de mise à l'enquête. Il a été abandonné

Sente Type 4

En zone herbeuse inondée cheminement sur pontons en bois. Ce type de cheminement est prévu dans les zones herbeuses facilement inondées.

2.3 Largeur du chemin

A la suite de diverses délibérations, la largeur idéale prévue à 80 cm passe à 120 sur les passerelles (sente type 4) pour permettre le croisement (poussettes et chaises roulantes) avec les piétons.

2.4 Pontons et balustrades

Suite à différentes visites sur place en rapport avec les opposants - ces visites ayant eu lieu à différentes époques - les zones d'implantation des sentes ont été modifiées en fonction des observations faites sur place. En particulier, les zones avec pontons ont été prolongées car au printemps principalement, les zones dites humides (Sente de Type 3) se sont révélées être inondées. Le plan d'indice K de décembre 2009 tient compte de ces zones inondées.

Les exploitants agricoles ont demandé la pose de barrière pour guider les promeneurs afin que ceux-ci respectent le sentier et ne "coupent" pas à travers les fourrages.

Au-dessus des passages de ruisseaux, les pontons seront équipés d'une balustrade sur un côté. Sur la commune de l'Abbaye à l'entrée des Bioux, la hauteur sur ruisseau étant importante, le pont sera équipé de deux balustrades.

2.5 Conduite du chantier

Sur la base des documents du bureau mandaté, c'est l'équipe du Service forestier de la commune du Chenit qui construira et posera tous les pontons. Ce chantier, créant une certaine souplesse dans l'engagement de l'équipe communale, c'est M. Olivier Sudan, technicien communal, qui dirigera les travaux. La commune de L'Abbaye se réserve le droit de pouvoir éventuellement travailler avec une entreprise de la place.

3. FINANCEMENT

3.1 Evaluation et amortissement

Le devis présenté par le bureau Rochat Lugeon Janin se monte à fr 420'000.- pour l'ensemble du tracé, comprenant fr 19'200.- d'honoraires.

La part pour notre commune par ce préavis est de fr 101'000.- dont fr 4'200.- en honoraires.

3.2 Prêt sans intérêts

La demande de facilités financières (prêt sans intérêt) sera préavisée positivement par l'ADAEV. La décision finale sera prise par le canton (SELT Service de l'économie, du logement et du tourisme) sur la base du dossier qui lui sera soumis. Le pourcentage de financement sera au maximum de 50% si le projet est éligible selon la LADE (loi cantonale sur l'appui au développement économique) ou de 80% si le projet est éligible selon la LPR (loi fédérale sur la politique régionale). Les modalités de remboursement figureront sur la demande et pourront être réparties de façon régulière sur une vingtaine d'années. L'acceptation du présent préavis fera partie du dossier qui sera soumis au canton.

4. CONCLUSIONS

La construction de ce cheminement depuis la plage des Bioux jusqu'au pont des Crêtets à L'Orient permet d'achever la ceinture piétonnière autour du lac, conformément au Plan directeur des rives du lac de Joux et Brenet sur les communes de L'Abbaye, du Chenit et du Lieu.

La commune de L'Abbaye disposera alors de plus de 10 km de sentier au bord des deux lacs. Les promeneurs bénéficieront d'un cheminement hors circulation routière: la fréquentation de ce sentier ne sera pas autorisée aux cyclistes ni aux cavaliers.

Par conséquent au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur les conclusions suivantes:

Le Conseil communal de L'Abbaye

- ♦ Vu le préavis 2/2010 du 26 janvier 2010,
- ♦ Ouï le rapport de la commission d'étude,
- ♦ Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

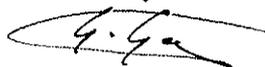
décide d'autoriser

- La Municipalité à entreprendre l'achèvement du sentier pédestre du bord du lac depuis le Clos jusqu'à la limite communale pour un montant de fr 101'000.-.
- De financer ces travaux de la manière suivante:
 - a) par un prélèvement au fonds 9282.1 (réserve générale).
 - b) en contractant, un emprunt LADE ou LADE/LPR d'un montant maximal de fr 80'000.- sans intérêts pour la part des travaux qui sera éligible au titre LADE ou LPR à amortir sur 20 ans par le compte 430.3311.

La Municipalité est à la disposition de la commission pour tout renseignement complémentaire. Nous vous adressons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



Gabriel GAY



Le Secrétaire



Jacky REYMOND

Délégation municipale: MM. Gabriel Gay, syndic, Gil Berney et Jean-Louis Reymond, mpl.

Commission: Mme et MM. Pierre Vautravers, rapp.; Sergio Cerutti, Jacques-André Masson, Fanny Guignard et Michel Berney; suppl.: Louis-François Berney et André Albertano.